

Référence : C.N.159.2025.TREATIES-XI.B.14 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)

GENÈVE, 30 SEPTEMBRE 1957

CORRECTION AU TEXTE EN FRANÇAIS DE L'ANNEXE A DE L'ADR ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.16.2025.TREATIES-XI.B.14 du 3 janvier 2025, par laquelle une correction a été proposée au texte en français de l'annexe A de l'Accord, communique :

Au 3 avril 2025, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objections à la correction proposée a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

... En conséquence, le Secrétaire général a effectué la correction requise à l'Accord.
Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.

Le 8 avril 2025



¹ Voir notification dépositaire C.N.16.2025.TREATIES-XI.B.14 du 3 janvier 2025 (Proposition de correction à l'annexe A de l'Accord).



AGREEMENT CONCERNING THE
INTERNATIONAL CARRIAGE OF DANGEROUS
GOODS BY ROAD (ADR),
ADOPTED AT GENEVA,
ON 30 SEPTEMBER 1957

ACCORD RELATIF AU TRANSPORT
INTERNATIONAL DE MARCHANDISES
DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR),
ADOPTÉ À GENÈVE,
LE 30 SEPTEMBER 1957

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION
TO THE FRENCH TEXT OF ANNEX A
TO THE ADR

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION
AU TEXTE EN FRANÇAIS DE L'ANNEXE A
DE L'ADR

THE SECRETARY-GENERAL OF THE
UNITED NATIONS, acting in his
capacity of depositary of the above
Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de
dépositaire de l'Accord
susmentionné,

WHEREAS the French text of Annex A
to the ADR contains an error,

CONSIDÉRANT que le texte en
Français de l'annexe A de l'ADR
contient une erreur,

WHEREAS the corresponding proposal
of correction has been communicated
to all interested States by
depositary notification
C.N.16.2025.TREATIES-XI.B.14 of
3 January 2025,

CONSIDÉRANT que la proposition de
correction correspondante a été
communiquée à tous les États
intéressés par la notification
dépositaire C.N.16.2025.TREATIES-
XI.B.14 du 3 janvier 2025,

WHEREAS by 3 April 2025, the date
on which the period specified for
the notification of objections to
the proposal of correction expired,
no objection had been notified,

CONSIDÉRANT qu'au 3 avril 2025,
date à laquelle la période
d'objections à la correction
proposée a expiré, aucune objection
n'a été notifiée.

HAS CAUSED the required correction
as indicated in the above
notification to be effected to the
French text of Annex A to the ADR.

A FAIT PROCÉDER à la correction
requis au texte en français de
l'annexe A de l'ADR, comme indiqué
dans la notification précitée.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Elinor Hammarskjöld, Under-
Secretary-General for Legal Affairs
and United Nations Legal Counsel,
have signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Elinor Hammarskjöld, la Secrétaire
générale adjointe aux affaires
juridiques et Conseillère juridique
des Nations Unies, avons signé le
présent procès-verbal.

Done at Headquarters,
United Nations, New York,
on 8 April 2025.

Fait au Siège de l'Organisation,
Nations Unies, New York,
le 8 avril 2025.


Elinor Hammarskjöld